

**DÉCISIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
(COMITÉ DE TRAVAIL DE TRANSITION)**

(en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire tel que modifié par le Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions.*)

**LE VENDREDI 14 AOÛT 2020
PAR VISIOCONFÉRENCE**

AIDE-MÉMOIRE

EST PRÉSIDÉE PAR :

Mme Marie-Dominique Taillon, directrice générale

SONT PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE :

M. Marc-André Petit, directeur général adjoint

Me Julie Brunelle, directrice, Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

M. Christian Couloume, directeur, Service du développement des infrastructures scolaires

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La séance ouvre à 11 h 34.

20-DG-2020-2021 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté tel que soumis.

21-DG-2020-2021 3. ADOPTION ET SUIVI DE L'AIDE-MÉMOIRE DU 11 AOÛT 2020

L'aide-mémoire est adopté tel que soumis.

4. FONCTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXERCÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

22-DG-2020-2021 4.1. PROMESSE DE CESSON BILATÉRALE – PROMESSE DE CESSON PAR LA VILLE DE LONGUEUIL D'UN TERRAIN SITUÉ DANS LE PARC DES GLAÏEULS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE

Monsieur Christian Couloume présente le dossier.

PROMESSE DE CESSON BILATÉRALE - PROMESSE DE CESSON PAR LA VILLE DE LONGUEUIL D'UN TERRAIN SITUÉ DANS LE PARC DES GLAÏEULS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE

**Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 14 août 2020
Aide-mémoire [suite]**

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} juillet 2020, en vertu de l'article 118 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, c 1) qui ajoute l'article 272.2 à la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), une municipalité locale doit notamment, si un centre de services scolaire le requiert, céder à ce dernier, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction d'une école;

CONSIDÉRANT que le CSS Marie-Victorin a sollicité les services de la Société québécoise des infrastructures (SQI), conformément à l'article 41 de la *Loi sur les infrastructures publiques*, prévoyant qu'un centre de services scolaire doit recourir exclusivement aux services de la SQI pour acquérir un immeuble (RLRQ, c. I-8.3, art. 41);

CONSIDÉRANT l'article 266 (1^o) de la *Loi sur l'instruction publique* (c. I-13.3) permettant au dirigeant d'un centre de services scolaire d'acquérir les biens requis pour l'exercice de ses activités et de celles de ses établissements d'enseignement, y compris accepter gratuitement des biens;

CONSIDÉRANT la lettre du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) émise en date du 21 juin 2019, autorisant par sa mesure 50511 l'ajout d'espace pour la formation générale et octroyant une aide financière au CSS Marie-Victorin pour la réalisation d'un projet de construction d'une école primaire à Longueuil (secteur Saint-Hubert), pouvant accueillir 8 groupes de l'éducation préscolaire et 24 groupes de l'enseignement primaire, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2019-2029;

CONSIDÉRANT que le CSS Marie-Victorin ne dispose actuellement pas d'un espace adéquat permettant la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT la collaboration et les échanges intervenus entre le CSS Marie-Victorin et la Ville de Longueuil pour identifier un terrain afin d'y construire une nouvelle école;

CONSIDÉRANT qu'une « Promesse de cession bilatérale » a été rédigée, reflétant les discussions intervenues entre le CSS Marie-Victorin et la Ville de Longueuil relativement à l'acquisition, à titre gratuit, d'un terrain d'une superficie approximative de 11 326,40 mètre carrés, situé dans le parc des Glaiëuls, dans l'arrondissement de Saint-Hubert, à Longueuil;

CONSIDÉRANT l'acte de servitude à consentir par le CSS Marie-Victorin en faveur de la Ville de Longueuil pour l'entretien, la réparation ou le remplacement d'un réseau d'égout pluvial pour les deux conduites d'égout pluvial passant près du terrain préalablement identifié par les Parties;

CONSIDÉRANT que cette « Promesse de cession bilatérale » sera soumise lors d'une prochaine séance du conseil municipal de la Ville de Longueuil, pour approbation finale;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

1^o **QUE** le CSS Marie-Victorin accepte la conclusion, avec la Ville de Longueuil, de la « Promesse de cession bilatérale » telle que présentée;

**Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 14 août 2020
Aide-mémoire [suite]**

- 2° **QUE** la directrice générale soit mandatée pour signer, pour et au nom du CSS Marie-Victorin, cette « Promesse de cession bilatérale » et tout autre document en découlant, incluant l'acte de cession, le cas échéant, conditionnellement au respect des modalités et conditions prévues à la « Promesse de cession bilatérale »;
- 3° **QUE** le CSS Marie-Victorin autorise la direction au Développement des infrastructures scolaires du Service des ressources matérielles à agir pour et au nom du CSS Marie-Victorin dans la mise en œuvre des modalités et conditions prévues à la « Promesse de cession bilatérale », ainsi que celles dérivant de l'acte de cession, le cas échéant.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

5. FIN DE LA RÉUNION

La réunion se termine à 11 h 40.

Me Julie Brunelle
Secrétaire générale